



NOTICE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE POUR LA CARTE DE PAIEMENT ALL - VISA

1. L'ESSENTIEL

La fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé ALL - VISA **ci-après désignées la "Carte"** permet à son titulaire de régler ses achats ou de retirer de l'argent en France et à l'étranger par l'intermédiaire du réseau VISA.

Au titre du débit différé, la Banque (BNP PARIBAS SA au capital de 2 499 597 122 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris - RCS Paris n° 662 042 449 - Id. CE FR76 662042449 - ORIAS n° 07 022 735) met des fonds à la disposition du titulaire de la Carte, dans les limites fixées et notifiées par la Banque.

Cette mise à disposition de fonds constitue un crédit octroyé par la Banque au titulaire de la Carte, que ce dernier s'engage à rembourser. Ce crédit ne fait pas l'objet d'intérêts ni d'aucun frais autres que ceux liés à l'utilisation de la Carte.

Le titulaire de la Carte bénéficie également de services complémentaires et d'avantages sur le programme de fidélité ALL - Accor Live Limitless géré par la société Accor SA au capital social de 870 366 459 euros, ayant son siège social au 82 rue Henri Farman - CS 20077 - 92445 Issy les Moulineaux Cedex - France, numéro RCS B 602 036 444.

Le contenu de ces avantages est disponible directement auprès de la société Accor.

La Carte est présentée par Accor SA en sa qualité de démarcheur et d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP) (mandataire exclusif de BNP Paribas), immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 20006709.

2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

ÉLIGIBILITE

Être adhérent au programme de fidélité ALL – Accor Live Limitless de la société Accor.

Toute personne physique majeure capable et résidant en France peut souscrire une Carte.

Le titulaire de la Carte doit être le titulaire du compte qui sera débité par voie de prélèvement.

Le "Client" désigne ci-après le titulaire de la Carte.

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Le contrat carte composé des Conditions générales de fonctionnement de la Carte, des Conditions Particulières, du Mandat de Prélèvement et du Guide des conditions et tarifs Carte de Paiement ALL - VISA (ci-après le « Contrat Carte » ou le « Contrat ») ne peut être souscrit que par une technique de communication à distance.

La durée de validité de l'offre de la Banque est de trois (3) jours ouvrés à compter de la transmission de l'offre de Contrat Carte par la Banque au Client. Au cas où ce Contrat ne serait pas conclu par le Client avant l'expiration de ce délai, l'offre de la Banque sera caduque.

DROIT DE RETRACTATION

Le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités, à compter de la date de conclusion du Contrat.

Le Client peut exercer son droit de rétractation en remplissant le formulaire de rétractation disponible dans l'application mobile Accor Pay⁽¹⁾.

COMMENCEMENT D'EXECUTION

Le Client peut demander à la Banque un commencement d'exécution du Contrat Carte pendant le délai de rétractation, sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf demande de la part du Client, le Contrat Carte ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

PORTEE ET INCIDENCES DE LA RETRACTATION

La rétractation emporte la résolution du Contrat. Le Client doit détruire la Carte reçue et, s'il y a lieu, restituer toutes les sommes perçues au titre de son Contrat Carte, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de trente (30) jours à compter du jour de sa notification de rétractation à la Banque.

De son côté, la Banque doit restituer au Client toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la réception de la notification de rétractation du Client.

PRIX TOTAL

La fourniture de la Carte donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle de

- 54,00 euros pour la catégorie de Carte ALL - VISA « Pulse » ;
- 162,00 euros pour la catégorie de Carte ALL – VISA « Explorer » ;
- 408,00 euros pour la catégorie de Carte ALL – VISA « Ultimate ».

Les éventuels autres frais liés à la Carte, notamment en cas d'opération de paiement et/ou de retrait effectués avec la Carte, sont précisés dans le Guide des conditions et tarifs Carte de Paiement ALL - VISA disponible sur l'application mobile Accor Pay⁽¹⁾.

MODALITES DE PAIEMENT

La Banque prélève les sommes exigibles sur le compte bancaire désigné par le titulaire de la Carte dans le Mandat de Prélèvement et les Conditions Particulières du Contrat Carte.

3. CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

LA MISE A DISPOSITION

La Carte est disponible sous format dématérialisé immédiatement après la souscription (sous réserve de l'acceptation de la Banque et sous réserve que la banque du Client accepte les virements instantanés).

La Carte physique est expédiée directement à l'adresse courrier du Client.

DUREE ET RENOUELEMENT DE LA CARTE

La Carte est valable trois (3) ans, jusqu'au dernier jour du mois indiqué sur la Carte.

Elle est renouvelée automatiquement, un mois avant la date d'échéance de la Carte, sauf avis contraire du Client exprimé par écrit au moins un mois avant la date d'échéance.

Cette Carte est adressée par courrier au titulaire de la Carte.



Une nouvelle Carte est créée en cas de mise en opposition de la Carte.

PLAFONDS DES RETRAITS ET PAIEMENTS

Les plafonds des retraits et paiements sont fixés par la Banque en fonction de la capacité de remboursement du Client.

Les plafonds de retraits peuvent être réduits par le Client selon ses besoins, à tout moment, sur l'application mobile Accor Pay⁽¹⁾.

PARAMETRAGE DE LA CARTE

Dans l'application mobile Accor Pay⁽¹⁾, le Client a la possibilité :

- D'activer ou désactiver à tout moment sa Carte ou bien certaines fonctionnalités de sa Carte (tels que les paiements à distance et les paiements et retraits à l'étranger) ;
- De réduire ses plafonds de retraits.

DEBIT DES PAIEMENTS ET DES RETRAITS

Le montant global des opérations effectuées à l'aide de la Carte est prélevé directement et intégralement sur le compte que le Client aura désigné dans les Conditions Particulières et le Mandat de Prélèvement.

Les factures des paiements et retraits effectués jusqu'au 24 du mois sont débitées en début du mois suivant.

Au titre du débit différé, la Banque met des fonds à la disposition du titulaire de la Carte, dans les limites fixées et notifiées par la Banque dans les Conditions Particulières.

Cette mise à disposition de fonds constitue un crédit octroyé par la Banque au titulaire de la Carte. Ce crédit ne fait pas l'objet d'intérêts ni d'aucun frais autres que ceux liés à l'utilisation de la Carte.

Le titulaire de la Carte s'engage à rembourser à la Banque le montant des opérations effectuées à l'aide de la Carte, à la date convenue, par voie de prélèvement.

Tout incident de paiement est susceptible d'être déclaré au Fichier National des Incidents de Remboursements des Crédits aux Particuliers (FICP) auprès de la Banque de France, conformément à l'article L752-1 du code de la consommation.

PAIEMENT SANS CONTACT

Les cartes disposent de la technologie "sans contact" qui permet de régler rapidement des achats de biens ou de prestations d'un montant inférieur à cinquante (50) euros chez les commerçants équipés de terminaux de paiement acceptant cette technologie, avec une lecture à distance de la carte sans frappe du code confidentiel.

PAIEMENT EN VENTE A DISTANCE

Sur Internet, sur les sites portant la mention "Verified by VISA", le Client devra en plus de la saisie des références de la Carte, s'authentifier par tout dispositif de sécurité personnalisé préalablement communiqué par la Banque.

BNP PARIBAS GLOBAL NETWORK / GLOBAL ALLIANCE

Des retraits d'espèces peuvent être effectués aux distributeurs automatiques de billets avec la Carte, à l'étranger, sur les réseaux BNP Paribas Global Network, le réseau mondial du Groupe BNP Paribas et Global Alliance selon un accord passé entre plusieurs grandes banques mondiales. Ces banques partenaires sont identifiées comme telles dans l'application mobile Accor Pay⁽¹⁾.

4. SERVICES COMPLEMENTAIRES

Le Client dispose des services complémentaires suivants associés à sa Carte, selon le type de Carte souscrit :

ASSURANCES / ASSISTANCE

SERVICE D'ASSURANCES

Ce service offre différentes garanties : garantie décès-invalidité, garantie retard d'avion et retard de bagages, garantie perte/vol/détérioration des bagages, garantie véhicule de location, garantie modification/annulation, garantie interruption de voyage, garantie neige et montage.

Ces garanties s'appliquent pour les voyages d'une distance de plus de 100 km du domicile du titulaire de la Carte, dans la limite de 180 jours consécutifs.

Les personnes assurées sont le titulaire de la Carte, son conjoint ou concubin vivant sous le même toit, leurs enfants célibataires de moins de 25 ans, leurs ascendants et descendants vivant sous le même toit, fiscalement à charge ou titulaires d'une pension alimentaire donnant droit à déduction sur le revenu du titulaire de la carte assurée, qu'ils voyagent ensemble ou séparément.

Pour que les prestations soient garanties, le titulaire de la Carte doit avoir réglé intégralement ses titres de transport en commun (billets de train, d'avion ou de bateau) et les frais de location de véhicule avec sa Carte.

Les garanties dont peuvent bénéficier le titulaire de la Carte dépendent du type de Carte souscrit.

SERVICE D'ASSISTANCE

Le titulaire de la Carte bénéficie d'une assistance médicale et rapatriement en cas de maladie, blessure, décès ou retour anticipé valable en France et à l'étranger.

Elle s'exerce pendant les 90 premiers jours du déplacement privé, en France et à l'étranger, sans franchise kilométrique.

Les personnes assurées sont le titulaire de la Carte, son conjoint ou concubin vivant sous le même toit, leurs enfants célibataires de moins de 25 ans, qu'ils se déplacent ensemble ou séparément et quel que soit leur mode de transport.

Pour que les prestations soient garanties, la possession d'une Carte en cours de validité suffit.

Le service d'assistance est accessible au titulaire de la Carte selon le type de Carte souscrit.

CONCIERGERIE

Le service de conciergerie s'efforce de répondre à toute demande du titulaire de la Carte, sous réserve de la disponibilité de l'information nécessaire pour mener à bien la requête, de l'existence d'un prestataire susceptible de fournir le bien ou le service demandé par le titulaire de Carte (sauf si service de conciergerie peut rendre lui-même directement le service), et de la possibilité de réserver les biens et services requis pour le compte du titulaire de la Carte.

Le service de conciergerie est accessible aux titulaires de la Carte ALL -VISA Ultimate et ALL - VISA Explorer Mobilité selon les termes et conditions applicables au service.

DEPANNAGE D'ESPECES

Le titulaire de la Carte peut recourir à un service de dépannage d'espèces en urgence (ex : après une perte ou un vol de la Carte pendant un voyage à l'étranger), dans la limite de son plafond de retrait.

Pour bénéficier de ce service, le Client doit contacter le Service Client par téléphone, qui lui communiquera par e-mail et SMS les modalités de retrait des espèces demandées.

Les fonds sont mis à la disposition du Client dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la demande.

A la réception de l'e-mail et du SMS de confirmation, le Client dispose d'un délai de trois (3) jours pour retirer les fonds au point de retrait qui lui aura été indiqué.



Ce service est fourni par VISA par l'intermédiaire de la Banque. Il n'est pas disponible dans les territoires suivants : Corée du Nord, Crimée, Cuba, Inde, Iran, Nigéria, Somalie et Syrie.

5. MISE EN OPPOSITION DE LA CARTE

La Carte peut être mise en opposition en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation en appelant le Service ALL Accor Pay au numéro suivant (non surtaxé) :

- Pour la Carte ALL - VISA Pulse: +33 1 58 13 51 14
- Pour la Carte ALL - VISA Explorer : +33 1 58 13 51 15
- Pour la Carte ALL - VISA Ultimate : +33 1 58 13 51 16

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte, effectuées avant la demande d'opposition sont à la charge du Client dans la limite de cinquante (50) euros ; toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Exceptions : toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Client, sans limitation des montants en cas d'opposition tardive, de négligence grave aux obligations liées à la délivrance de la Carte et au dispositif de sécurité, d'agissements frauduleux du Client.

6. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le Contrat Carte est conclu pour une durée d'1 (un) an renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par le Client en appelant le numéro suivant (non surtaxé) :

- Pour la Carte ALL - VISA Pulse: +33 1 58 13 51 14
- Pour la Carte ALL - VISA Explorer : +33 1 58 13 51 15
- Pour la Carte ALL - VISA Ultimate : +33 1 58 13 51 16

Le Client recevra alors un formulaire de résiliation par e-mail qu'il devra compléter, signer et renvoyer au Service ALL Accor Pay par e-mail à l'adresse information@allaccorpay.com dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception du formulaire.

La résiliation par le Client prend effet trente (30) jours après la date d'envoi dudit formulaire à la Banque.

La Banque peut résilier le Contrat Carte au plus tard deux mois avant chaque date d'anniversaire du Contrat Carte.

Le Client s'engage à détruire la Carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du Contrat Carte, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

A compter de la date effective de résiliation, le Client n'a plus le droit d'utiliser la Carte et la Banque peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

7. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est la loi française.

8. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle et dans le Contrat est le français. D'un commun accord avec la Banque, le Client choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

9. RÉSOUDRE UN LITIGE

En premier recours

Le Client peut faire part de toute réclamation en contactant le Service ALL Accor Pay au numéro suivant (non surtaxé) :

- Pour la Carte ALL - VISA Pulse: +33 1 58 13 51 14
- Pour la Carte ALL - VISA Explorer : +33 1 58 13 51 15
- Pour la Carte ALL - VISA Ultimate : +33 1 58 13 51 16

Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante, il peut demander à ce que sa réclamation soit traitée par le Service Réclamation ALL Accor Pay au numéro suivant (non surtaxé) :

- Pour la Carte ALL - VISA Pulse: +33 1 58 13 51 14
- Pour la Carte ALL - VISA Explorer : +33 1 58 13 51 15
- Pour la Carte ALL - VISA Ultimate : +33 1 58 13 51 16

Dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par la Banque, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge.

La Banque communique au Client une réponse dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les trente-cinq (35) jours.

En dernier recours amiable

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de la Banque, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le Client peut saisir gratuitement et par écrit au Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF), à condition :

- Soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par le Service ALL - Accor Pay et le Service Réclamation ALL - Accor Pay⁽²⁾,
- Soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 35 jours ouvrables.

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) doit être saisi, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis, aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (*services de paiement*), ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par la Banque :

- Soit par voie postale : **Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française - Clientèle des Particuliers – CS151 – 75422 PARIS Cedex 09,**
- Soit par voie électronique : <http://lemediateur.fbf.fr/>⁽³⁾.

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site : <http://lemediateur.fbf.fr/>⁽³⁾ et elle peut être obtenue sur simple demande au Service ALL - Accor Pay.

Pour tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne, le client peut aussi déposer une réclamation par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>⁽³⁾

10. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français, conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du nouveau Code de Procédure Civile.

11. INFORMATION UTILE

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4, Place de Budapest - CS 92459
75436 Paris CEDEX 09.

⁽¹⁾ Accès gratuit et illimité, hors coût de fourniture d'accès à Internet.

⁽²⁾ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

⁽³⁾ Coût de fourniture d'accès à Internet.

